

Adresse des membres du comité révolutionnaire et de la société populaire des Andelys qui applaudissent au décret du 18 floréal et celui établissant les fêtes décadaires, lors de la séance du 2 prairial an II (21 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du comité révolutionnaire et de la société populaire des Andelys qui applaudissent au décret du 18 floréal et celui établissant les fêtes décadaires, lors de la séance du 2 prairial an II (21 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 499;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27239_t1_0499_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

9

Le conseil général de la commune de Neufbosc (1), district de Neufchâtel, annonce à la Convention nationale qu'il a fait au district plusieurs envois provenant des dépouilles de la ci-devant-église : ils consistent en 4 marcs, 3 onces d'argenterie, 78 livres de cuivre, 142 livres de plomb, 11 chasubles, 6 aubes, 1 paquet linge à faire de la charpie, et autres objets.

Il termine par féliciter la Convention sur ses glorieux travaux. Notre morale dit-il, est puisée dans les droits sacrés de l'homme; nos seuls vœux sont que vous restiez à votre poste; et nos sermens de maintenir la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Il demande que la ci-devant église soit érigée en temple de la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité des domaines nationaux (2).

10

Les administrateurs du district de Châtillon-sur-Seine (3), département de la Côte-d'Or, font passer à la Convention nationale copie de la délibération qu'a prise le 17 ventôse le conseil de la commune d'Aisey-sur-Seine, par laquelle il déclare qu'il ne connoît d'autre culte que celui de la Raison; que la ci-devant église sera désormais consacrée à ce culte; que le ci-devant presbytère servira à loger l'instituteur; et qu'il sera envoyé dans les campagnes des bons citoyens, qui en apôtres révolutionnaires instruiront les habitans sur la morale, la Raison et les vertus républicaines.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au Comité d'instruction publique (4).

11

Les administrateurs du district des Andelys annoncent à la Convention nationale qu'ils ont envoyé, le 24 germinal, à l'adresse du caissier de la monnaie, 2 barriques contenant ensemble 543 marcs d'argenterie provenant des dépouilles des églises de 55 communes de ce district, qui, toutes en ce moment sont converties, ou en temple de la Raison, ou en atelier de salpêtre, ou sont destinées aux séances des Sociétés populaires.

Bientôt ils annonceront le reste de tous leurs hochets du fanatisme, et la renonciation de presque tous les ministres, dont un petit nombre préfère la maison de sûreté préparée pour les recevoir.

Ils terminent par féliciter la Convention sur la découverte de la dernière conjuration, et l'invitent à rester à son poste.

Insertion au bulletin et renvoi au Comité de salut public.

Les membres du Comité révolutionnaire applaudissent au décret du 18 floréal; ils reconnoissent un Etre suprême, feront tous leurs efforts pour faire respecter les lois et les vertus qui en sont la base.

Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin.

La Société populaire félicite la Convention sur ses décrets portant établissement des fêtes décadaires qui rappellent sans cesse l'homme aux vertus, l'engage de continuer à éclairer les bons citoyens et à frapper les coupables.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

12

Les administrateurs et l'agent national du district de Gourdon (2) félicitent la Convention nationale sur ses travaux. « Vous avez mis, » disent-ils, la probité et la vertu à l'ordre du jour : c'est sur ces bases que va s'affermir » et reposer l'édifice de la liberté, il ne sortira » plus de la source purifiée de la représentation nationale que des lois pures, sages et » vivifiantes... ».

Ils demandent que tout intrigant et tout homme qui n'aura pas donné des preuves les moins équivoques de justice et de moralité, soit éloigné des fonctions publiques.

« Voilà, ajoutent-ils, citoyens représentans, les vœux d'une administration qui, par la force de l'instruction et de l'exemple, propage l'esprit public, maintient l'exécution sévère des lois, renverse le fanatisme, écarte les fausses terreurs de la famine, et fait jouir, sans aucun mélange, ses administrés de la plus grande sécurité. »

Insertion au bulletin (3).

[Gourdon, 28 germ. II] (4).

« Citoyens représentans,

La République prend chaque jour cette attitude ferme et importante qui doit la faire chérir au dedans et la faire respecter au dehors.

La sévérité et l'impartialité de votre justice ont mis à l'ordre du jour la probité et la vertu ! C'est sur ces deux bases que l'édifice tourmenté par le crime va d'hors en avant s'affermir et se reposer.

Il ne sortira plus de la source purifiée de la représentation nationale que des lois pures, sages et vivifiantes de tous les corps politiques, surtout si vous ajoutez à cette mesure salutaire la purification de tous les corps intermédiaires.

Encore, un pas, Législateurs, et la probité et la vertu seront à l'ordre du jour. Que la loy pure dans sa source, ne trouve rien dans sa marche qui en souille les canaux ! Qu'aucun individu ne puisse aspirer au droit d'en être l'organe s'il n'est pur comme elle ! Que tout

(1) Et non Nembose, Seine-Inférieure.

(2) P.V., XXXVIII, 17. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl¹).

(3) Et non Châtillon-sur-Oise.

(4) P.V., XXXVIII, 17.

(1) P.V., XXXVIII, 18. Bⁱⁿ, 3 prair. (2^e suppl¹).

(2) Lot.

(3) P.V., XXXVIII, 19. Bⁱⁿ, 3 prair.

(4) C 305, pl. 1142, p. 14.